



Madame le Maire
Monsieur le Maire
Monsieur le Président

Objet : Problème sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022

Réf. : 324SE2022

Dossier instruit par : Patrick DYON - tél. 03 25 41 08 03

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,
Monsieur le Président,

Les usagers du syndicat ont reçu la TEOM 2022 et ont pu constater, pour certains, des incohérences entre le montant de la part variable et le nombre de levées réellement effectuées pour la TEOM 2022.

Après vérification, il s'avère qu'à la suite d'un bug informatique l'année prise en compte dans le logiciel est 2020 avec les tarifs et nombre de levées correspondant à l'année 2020 et non 2021.

Aussi, le service des impôts fonciers n'étant pas responsable de ce problème, les usagers doivent appeler directement le SIEDMTO au 03 25 41 08 03.


Je vous informe que depuis quelques jours, la Direction Départementale des Finances Publiques procède à des dégrèvements pour les usagers ayant réglé une part trop importante de TEOM. Cette opération constitue une charge très lourde pour les services des Finances Publiques et prendra plusieurs semaines.

Pour ce qui concerne les rôles supplémentaires pour les usagers ayant fait l'objet d'un dégrèvement ou ayant réglé une part insuffisante de TEOM, ceux-ci n'interviendront en raison de contraintes techniques, qu'au cours du premier trimestre 2023.

Je vous remercie par avance de bien vouloir relayer cette information auprès de vos administrés et reste à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Monsieur le Président, en mes salutations distinguées.

Le Président,


Patrick DYON

